



Nancy, le 15 mars 2018,

Madame la Rectrice de la région Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
et 2nd degré
S/C
de Madame et Messieurs IA-DASEN
S/C
de Mesdames et Messieurs les Proviseurs et
Principaux

Suivi des élèves à besoins
éducatifs particuliers

Objet : Recueil des candidatures des personnels enseignants des 1^{er} de 2nd degrés à
la formation de préparation au CAPPEI – **Année scolaire 2018-2019**

Dossier suivi par
Frédéric BOLLE

Conseiller Technique
académique Adaptation
scolaire et Scolarisation des
élèves Handicapés (CT ASH)

Téléphone secrétariat
03 83 86 27 28

Téléphone :
03 83 86 22 49
06 24 77 42 07

Frederic.bolle@ac-nancy-
metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
54035 NANCY cedex
Site Mably

Références :

- Décret N° 2017-169 du 10/02/2017
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à la formation
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à l'examen
- Circulaire N°2017- 026 du 14/02/2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Le décret N°2017-169 du 10 février 2017 instaure le CAPPEI qui se substitue aux CAPA-SH et 2CA-SH.

Ce diplôme professionnel est destiné à attester la qualification des enseignants des 1^{er} et 2nd degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation est ouverte aux enseignants de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés en contrat à durée déterminée.

1) Organisation de la formation

La formation aura lieu à l'ESPE de Lorraine, sites de Maxéville et Montigny les Metz, à raison de 2 jours par semaine, pendant 24 semaines.

Le parcours de formation représente un volume total de 300 heures organisé de la manière suivante :

- a) **Un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :**
- Enjeux éthiques et sociétaux
 - Cadre législatif et réglementaire
 - Connaissance des partenaires

- Relations avec les familles
 - Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
 - Personne-ressource
- b) Deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun, soit une durée totale de 104 heures, à sélectionner parmi :**
- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
 - Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
 - Troubles psychiques
 - Troubles des fonctions cognitives
 - Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
 - Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
 - Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
 - Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2
- c) Un module de professionnalisation d'une durée de 52 heures**
- Enseigner en SEGPA ou EREA
 - Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
 - Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
 - Coordonner une ULIS
 - Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
 - Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédente d'une préparation de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

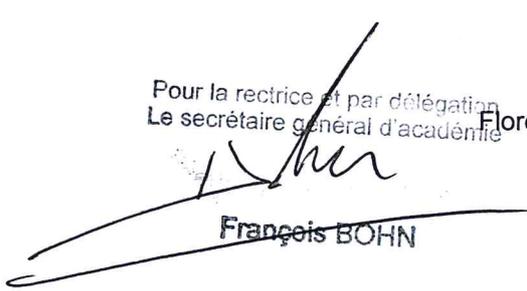
- Présentation de la formation dans sa globalité
- Rencontre et échanges avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction
- Observation et mises en œuvre de séances pédagogiques dans la classe ou dispositif du tuteur
- Présentation des modalités de certification

Les enseignants qui ont suivi la formation et obtenu la certification auront de droit un accès aux modules de formation d'initiative nationale, pour une durée totale de 100 heures pendant les 5 ans qui suivent l'obtention du CAPPEI.

2) Modalités d'appel à candidatures

Les enseignants intéressés doivent compléter la fiche individuelle de candidature qui sera à retourner assortie d'une lettre de motivation par voie hiérarchique à la DSDEN pour **le 15 mai 2018, délai de rigueur**. A réception du dossier, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites sera formulé.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie Florence ROBINE


François BOHN